

QUESTION DIVERSE N° 32-7OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 1984

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les décisions modificatives suivantes à apporter au budget 1984:

1°) Virements de crédits

- du chapitre 905/ 233-85 (opérations liées au versement transport)	- 817 000,00
- pour le chapitre 905/132 Restructuration réseau transport en commun (mission d'assistance technique)	+ 817 000,00

2°) Rattachement budgétaire

<u>- en dépenses</u>	
903/232-164 - Construction 5 cl. primaires chemin Finette	2 376 000,00
<u>- en recettes</u>	
903/1051-198 - Subvention Ministère de l'Education Nationale pour 5 cl. primaires chemin Finette	499 500,00
927/16 - Emprunt CDC pour 5 cl. primaires chemin Finette	1 876 500,00

JE METS LA QUESTION AUX VOIX.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Finances : favorable.

Reçu à la Préfecture
le 13/03/1984

.../...

M. ANNETTE : Je note dans cette affaire l'inscription d'un montant de 817 000 F pour la mission d'assistance technique. S'agit-il du budget affecté à la mission de Monsieur HEUILLET ou faut-il intégrer dans cette somme d'autres prestations.

M. Le Maire : C'est la somme qui est versée à la CGEA conformément à la convention, et qui tient compte du logement, du transport, des congés de Monsieur HEUILLET etc... Il ne s'agit donc pas de sa rémunération proprement dite.

M. ANNETTE : La CGEA est une société qui exerce à la Réunion.

M. Le Maire : Oui, et comme son nom l'indique, elle est spécialisée en matière de transports en commun. Elle a été choisie suite à un appel d'offres lancé sur le plan national.

M. ANNETTE : Cette société ne risque-t-elle pas de se trouver en concurrence ? La Commune de Saint-Denis va avoir son propre réseau. Est-ce qu'elle a conclu un marché avec la CGEA ?

M. Le Maire : La CGEA a été choisie après appel d'offres sur contrat d'un an.

Docteur GERARD : La concurrence sera faussée dans la mesure où il y aura quelqu'un qui disposera déjà de toutes les données.

M. Le Maire : Elle sera faussée au bénéfice de l'employeur et des usagers.

M. BOURHIS : Pour la plupart, ce sont des exploitants de transport en commun et celui-ci se chiffre par kilomètre. Donc, ils ont les mêmes paramètres pour pouvoir être sollicités dans l'appel d'offres.

Docteur GERARD : C'est tout de même la CGEA qui va déterminer certains impératifs de restructuration alors que le transporteur qui sera mis en concurrence devra se soumettre à un cahier des charges vis-à-vis duquel il n'aura pas le temps de s'adapter.

M. Le Maire : Sur le principe vous avez raison mais quelque soit la société qui aurait été choisie la procédure aurait été la même.

M. ANNETTE : Selon un article paru dans un magazine, c'est une très grosse société puisqu'elle compte 5 000 employés. Si on adopte cette procédure, ne risque-t-elle pas de mettre en difficulté les transporteurs qui existent ?

M. Le Maire : Cette société sera composée de transporteurs locaux. De toute façon il fallait choisir la société qui nous proposait le tarif le moins cher et qui est la plus compétente en la matière.

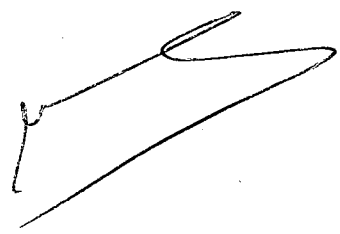
Je mets aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

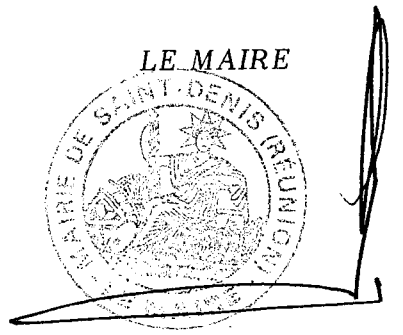
M. Le Maire : Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je vous remercie de votre collaboration.

La séance est levée à 19 h 50.

LE SECRETAIRE



Marc GERARD



A.D. LEGROS